

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le trente août, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Mireille Berthuin, Caroline Driol, Thierry Rutgé, Astrid Bouchard, Stéphane Mastropietro, Christophe Corbet, Antoine Crezé, Frédéric Géromin, Cathy Peloso.

Procurations : Dominique Capron à Patrick Hervé

Absents : Anne Isabelle

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 10 août 2021

DELIBERATION N° 1

Objet : Création d'un emploi permanent à temps non complet

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte-tenu des besoins, il convient de créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe.

Madame la Maire propose :

La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32.95 heures hebdomadaires, à compter du 31/08/2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes : accueil des enfants à l'école le matin, aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, veiller à la sécurité et à l'hygiène des enfants, assister l'enseignant dans la préparation et l'animation des activités pédagogiques, entretenir les locaux et matériaux destinés aux enfants, encadrer les enfants à la cantine et à la garderie du soir.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
L'agent devra avoir de l'expérience auprès des enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de la catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame la maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant que le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le 30 août 2021.

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Voté et accepté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 30 août 2021

Pour extrait certifié conforme,

Coralie BOURDELAIN
Maire de Revel

